

# CLUB DES AÎNES DE SATIGNY

## « VIGNE ET SOLEIL »

### STATUTS

\*\*\*\*\*

#### I.- DENOMINATION, SIEGE BUT ET DUREE

##### Article 1

###### **Raison sociale**

Sous la dénomination Club des Aînés de Satigny « Vigne et Soleil » est constituée une association à but non lucratif, organisée corporativement et régie par les articles 60 et ss du Code Civil Suisse.

Son siège se trouve à Satigny.

Sa durée est illimitée.

##### Article 2

###### **But**

L'Association a pour but d'organiser des activités de loisirs en faveur de ses membres, afin de favoriser les contacts et d'entretenir les liens d'amitié.

L'association est neutre sur les plans civil, confessionnel et politique.

##### Article 3

###### **Autogestion**

Pour ses activités et notamment pour l'organisation des séances récréatives, l'Association peut faire appel à des bénévoles, à des groupements constitués et à des spécialistes qui doivent, si possible, ne pas agir dans un but lucratif.

#### II. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

##### Article 4

###### **Membres**

Peut acquérir la qualité de membre, toute personne dès 60 ans. Des exceptions demeurent néanmoins possibles.

## **Admission**

Les demandes d'admissions doivent être présentées au Comité de l'Association.  
Les admissions sont acceptées par le Comité, à la majorité de ses membres.  
Les membres ne doivent retirer aucun bénéfice financier personnel par leur activité au sein du Club.

## **Article 5**

### **Recours**

Tout-e candidat-e dont l'admission a été refusée pour de justes motifs, peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale, dans un délai de 30 jours dès la notification du refus.

## **Article 6**

### **Démission**

Les démissions doivent parvenir au Comité, soit par courriel ou par courrier postal, pour la fin d'une année civile.

### **Responsabilité**

Les membres sont exempts-es de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Ces derniers sont garantis uniquement par les biens de l'Association.

Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir de l'Association.

## **Article 7**

### **Membres d'honneur**

le Comité peut nommer des membres d'honneur ; il en informe les membres lors de l'Assemblée Générale.

## **Article 8**

### **Exclusion**

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre du Club :

- a) s'il agit contre les intérêts du Club, contre ses statuts ou contre ses décisions ;
- b) en cas de non-paiement des cotisations annuelles, deux années d'affiliées.

Les personnes qui auront été exclues, seront mentionnées comme démissionnaires lors de l'Assemblée Générale.

*Mr. E. J.* <sup>2</sup>

### **III.- ORGANISATION**

#### **Article 9**

##### **Organes**

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le-la trésorier-rière,
- les vérificateurs-trices aux comptes.

#### **Article 10**

##### **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle élit le-la président-e et les membres du Comité ainsi que les vérificateurs-trices aux comptes.

Elle a le droit d'adopter et de modifier les statuts.

Elle approuve les rapports et comptes annuels.

Chaque membre de l'assemblée a droit à une voix. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les propositions individuelles doivent parvenir 10 jours à l'avance au comité.

#### **Article 11**

##### **Décision**

L'adoption ou la modification des statuts, se fait à la majorité des membres présents.

Toutes propositions et décisions qui requièrent l'approbation de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents.

#### **Article 12**

##### **Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit en séance ordinaire une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile.

Les membres sont convoqués au moins deux semaines à l'avance, principalement par courriel ou par courrier postal uniquement, aux personnes ne possédant pas d'adresse électronique ou sur demande motivée.

Elle peut se réunir en séance extraordinaire à l'initiative du Comité ou sur la demande d'un cinquième de ses membres.

#### **Article 13**

##### **Dissolution**

L'Assemblée Générale peut décider de la dissolution de l'Association en tout temps pour des motifs prévus par la loi.

Les propositions de dissolution doivent être envoyées au moins un mois avant la date

prévue de l'Assemblée Générale.

La décision de la dissolution se fait à la majorité des membres présents-es.

En cas de dissolution, après paiement des dettes éventuelles, les fonds disponibles sont versés à une association poursuivant le même but.

#### **Article 14**

##### **Le comité**

Le Comité peut se constituer en Bureau, comprenant au minimum un-e président-e, un-e trésorier-e et un-e secrétaire.

Les membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance, le Comité a qualité pour élire un remplaçant.

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour suivre de près la marche de l'Association.

Il expédie les affaires courantes.

Il établit le programme des loisirs du Club et veille à sa bonne exécution.

Il tient à jour le site internet de l'association.

#### **Article 15**

##### **Le-la trésorier-ière**

Le-la trésorier-ère paie les factures des frais engagés par le Club.

Il-elle saisit les écritures comptables, tient à jour la comptabilité et procède aux bouclements des comptes en fin d'année.

Il-elle facture et encaisse les cotisations des membres.

#### **Article 16**

##### **Les vérificateurs-trices aux comptes**

L'Assemblée Générale désigne, tous les ans, deux vérificateurs-trices ainsi qu'un-e suppléant-e aux comptes, choisis en dehors du comité.

L'Assemblée Générale ne peut approuver les comptes qu'après avoir entendu le rapport des vérificateurs-trices.

#### **Article 17**

##### **Exercice social**

L'exercice social va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

### **IV FINANCES**

#### **Article 18**

##### **Cotisations**

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale annuelle, sur proposition du Comité.

*M. [Signature]* 4 *[Signature]*

## Ressources

les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- les dons et legs provenant de particuliers, de groupements ou d'institutions.
- le produit de ventes ou autres manifestations,
- des subventions éventuelles des pouvoirs publics,

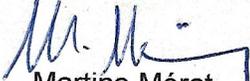
En cas de démission d'un-e membre, les cotisations versées ne sont pas remboursées.

Les présents statuts ont été adoptés le 28 mars 2025, en Assemblée générales.

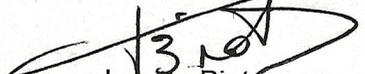
Ils annulent et remplacent les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 08 avril 1983, modifiés en Assemblée Générale du 13 avril 1983.

Signatures :

La Présidente :

  
Martine Mérat

La vice-Présidente :

  
Josette Biot

Le secrétaire :

  
Jean-Marc Gentina

  
5